

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 décembre 2017
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1718 (2006)****Lettre datée du 6 décembre 2017, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de présenter au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) le rapport de l'Inde, établi en application du paragraphe 18 de la résolution 2371 (2017) et du paragraphe 19 de la résolution 2375 (2017), sur les mesures concrètes qu'elle a prises pour appliquer effectivement les dispositions de différentes résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).

(Signé) Syed Akbaruddin



**Annexe à la lettre datée du 6 décembre 2017 adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Inde sur l'application des résolutions
2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité**

1. L'Inde est déterminée à appliquer les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée. Des rapports nationaux ont été présentés au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) en mars 2007, juin 2010 et avril 2017.

2. À la suite de l'adoption des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017), le Gouvernement indien a tenu des consultations interinstitutions sur ses engagements et obligations découlant des résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée.

3. Les mesures législatives concrètes prises récemment par l'Inde afin d'appliquer effectivement les dispositions des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) sont les suivantes :

i) Ordonnance du 31 octobre 2017 [S.O. 3495(E)], promulguée par le Ministère des affaires étrangères, en vertu de la loi de 1947 sur l'Organisation des Nations Unies (Conseil de sécurité). Cette ordonnance autorise la prise de mesures concernant, entre autres, le gel des avoirs, les interdictions de voyager, les services financiers, les transports maritimes, les interdictions sectorielles et les permis de travail. Elle est disponible dans le domaine public (www.mea.gov.in) ;

ii) Avis n° 35/2015-2020 du 18 octobre 2017 [S.O. 3394(E)], publié par la Direction générale du commerce extérieur en application de la loi de 1992 sur le commerce extérieur (Développement et réglementation). Cet avis a expressément pour objet de réglementer les échanges (exportations et importations) avec la République populaire démocratique de Corée afin de garantir le respect effectif des mesures énoncées dans les résolutions concernant ce pays. Il est disponible dans le domaine public (www.dgft.gov.in).

4. Les autorités publiques compétentes ont été informées des mesures législatives décrites au paragraphe 3. Ces autorités veilleront à ce que les dispositions pertinentes des résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée soient appliquées dans l'esprit et dans la lettre, et conformément aux lois, réglementations et procédures administratives nationales.